

4.03—Activité relative aux services de garde d'enfants

(Suivi de la section 3.03 du *Rapport annuel 1999*)

CONTEXTE

Dans le cadre de l'activité relative aux services de garde d'enfants, le ministère élabore les politiques pour les programmes de garde d'enfants agréés et subventionne une partie du coût de ces programmes afin d'augmenter les services de garde de qualité à prix abordable pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans. Ces services visent à permettre aux parents de travailler ou d'entreprendre des études ou une formation pour trouver un emploi. Cependant, puisque l'accès aux services de garde subventionnés n'est pas un droit, il est limité par le nombre de places subventionnées disponibles, lequel est fonction du financement octroyé par le ministère et de la contribution financière des municipalités et des personnes morales agréées.

Au cours de l'exercice 1998-1999, le ministère a conclu des contrats avec 186 municipalités et personnes morales sans but lucratif agréées, qui fournissaient directement les services de garde d'enfants subventionnés ou les achetaient à des fournisseurs externes. En tout, 3 400 garderies titulaires d'un permis ont fourni des services de garde subventionnés à environ 133 000 enfants, pendant que 140 agences de garde d'enfants en résidence privée titulaires d'un permis faisaient de même pour quelque 8 500 enfants. Pour l'exercice 1998-1999, les dépenses du ministère consacrées aux services de garde d'enfants s'élevaient à 593 millions de dollars.

Nous sommes arrivés à la conclusion que les politiques et procédures administratives du ministère ne permettaient pas de garantir que les paiements de transfert étaient raisonnables et qu'ils faisaient l'objet d'un contrôle suffisant, pour les raisons suivantes :

- le processus de demande et d'approbation des budgets des organismes n'était pas exécuté dans les délais prévus et le financement approuvé était fondé sur les montants approuvés l'année précédente plutôt que sur une évaluation des besoins;
- il arrivait souvent que les écarts importants entre les dépenses des entreprises et les services qu'elles fournissaient n'étaient pas expliqués ou qu'ils ne faisaient pas l'objet d'un suivi de la part du ministère;
- le ministère n'obtenait ni n'examinait à intervalles réguliers les critères d'admissibilité aux services de garde d'enfants subventionnés utilisés par les gestionnaires de places subventionnées pour s'assurer de l'équité et de la cohérence, dans l'ensemble de la province, des critères d'accès à ces services.

Un certain nombre de constatations et recommandations contenues dans notre rapport de 1999 étaient identiques à celles énoncées dans nos rapports de 1989 et 1995 sur l'activité

relative aux services de garde d'enfants. En 1995, le ministère avait convenu de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre nos recommandations afin de corriger les lacunes observées, mais il n'a pas donné suite à toutes nos recommandations comme il en avait manifesté l'intention. Par conséquent, nous avons de nouveau formulé des recommandations pour remédier à ces lacunes et le ministère y a répondu en s'engageant à apporter des mesures correctrices.

ÉTAT ACTUEL DES RECOMMANDATIONS

D'après les renseignements que nous avons obtenus du ministère, celui-ci a mis en œuvre un certain nombre de nos recommandations, mais les autres n'ont pas beaucoup progressé. Nous vous présentons ci-dessous l'état actuel des mesures prises par le ministère à l'égard de chacune de nos recommandations.

PROGRAMME DE PLACES SUBVENTIONNÉES

Demandes de budget au titre des places subventionnées

Recommandation

Afin que chaque gestionnaire de places subventionnées reçoive un montant de subvention raisonnable et approprié, le ministère doit :

- *examiner et approuver les demandes de budget dans les délais prévus;*
- *exiger que les gestionnaires de places subventionnées fournissent des renseignements suffisamment détaillés pour pouvoir prendre des décisions éclairées au sujet du financement;*
- *évaluer d'un oeil critique les demandes de budget afin que les montants de subvention approuvés soient proportionnés à la demande et à la valeur des services qui seront fournis.*

État actuel

En septembre 2000, le ministère a publié un nouveau cadre de planification des services de garde d'enfants (*Framework for Child Care Service Planning*), dans lequel il fournit des lignes directrices pour l'élaboration d'un plan de services qui prévoit la détermination de la composition et du niveau des services de garde d'enfants en fonction des priorités et des besoins locaux. Ces plans, qui seront mis à jour tous les ans, porteront sur une période de trois ans afin de favoriser la réalisation progressive des objectifs à long terme. Les plans de services devront accompagner les demandes de budget soumises pour l'exercice 2001-2002 et constitueront la base du contrat de services et du financement connexe.

L'examen d'un échantillon des demandes de budget soumises pour l'exercice 2000-2001 nous a permis de constater qu'elles étaient reçues et examinées en temps voulu.

Rapports trimestriels

Recommandation

Afin d'assurer que l'on repère rapidement les écarts importants sur le plan des dépenses et de la prestation des services en cours d'exercice et qu'un suivi soit effectué dans les plus brefs délais, conformément à la politique du ministère, le ministère doit :

- *obtenir des explications pertinentes des écarts;*
- *examiner et approuver toute mesure correctrice nécessaire.*

État actuel

En juillet 2000, le ministère a publié une nouvelle ligne directrice sur les pratiques à adopter (*Business Practices Guideline*) à l'intention des GSMR, qui fournit des directives pour la détermination, la description et le suivi des écarts importants en cours d'exercice.

Le ministère a prolongé de 20 jours les délais de soumission des rapports trimestriels, les faisant passer à 50 jours après la fin de chacun des trois premiers trimestres et à 65 jours après la fin du quatrième trimestre. Toutefois, les deux tiers de l'échantillon de rapports trimestriels que nous avons examinés pour 2000 avaient été reçus après l'échéance des nouveaux délais. Par ailleurs, un certain nombre de rapports contenant des écarts importants ne comportaient toujours aucune trace d'examen ou d'approbation, par le ministère, des mesures correctrices prévues.

Rapprochement annuel des dépenses relatives aux programmes

Recommandation

Pour faire en sorte que le processus de rapprochement annuel des dépenses relatives aux programmes (RADRP) permette de repérer de façon plus efficace les excédents de financement et les dépenses inopportunes ou non admissibles, le ministère doit :

- *obtenir une assurance impartiale pour toutes les dépenses effectuées par les gestionnaires de places subventionnées, soit dans le cadre du processus de RADRP, soit sous une autre forme;*
- *veiller à ce que les états financiers qui accompagnent les RADRP soient suffisamment détaillés ou qu'ils comprennent les notes annexées exigées pour repérer les dépenses inopportunes ou non admissibles et rapprocher les données de l'état financier et les excédents ou déficits de financement indiqués dans le RADRP, le cas échéant.*

État actuel

En vertu de la nouvelle ligne directrice du ministère sur les pratiques à adopter, tous les agents de prestation, y compris les municipalités, qui reçoivent au moins 75 000 \$ au cours d'un exercice, sont tenus maintenant de présenter un RADRP. Toutefois, ce processus ne garantit toujours pas que les données contenues dans le RADRP font l'objet d'un rapprochement avec les états financiers vérifiés ou que l'on établit comme prévu les dépenses inopportunes ou non admissibles.

Admissibilité aux places subventionnées—Évaluation fondée sur les besoins

Recommandation

Pour favoriser une plus grande cohérence dans le recours à l'évaluation fondée sur les besoins et assurer un accès équitable aux services de garde d'enfants subventionnés, le ministère doit obtenir et examiner à intervalles réguliers les critères d'évaluation de l'admissibilité utilisés par tous les gestionnaires de places subventionnées et s'assurer que les écarts, le cas échéant, sont raisonnables et clairement imputables à des conditions locales.

État actuel

En septembre 2000, le ministère a publié une ligne directrice sur la gestion des places subventionnées (*Fee Subsidy Management Guideline*), qui fournit des directives pour l'établissement des critères d'admissibilité aux places subventionnées. La formation connexe s'est terminée au début de 2000.

Le ministère nous a informés qu'il mettait à l'essai un outil de surveillance prévoyant un examen des critères en vigueur pour évaluer l'admissibilité aux places subventionnées. Lorsqu'il aura en main les résultats du projet pilote, il entreprendra des examens annuels des gestionnaires des services municipaux regroupés, dont un examen des critères employés pour évaluer l'admissibilité.

Admissibilité aux places subventionnées—Examen des dossiers d'évaluation fondée sur les besoins

Recommandation

Afin que seules les familles admissibles bénéficient des services de garde d'enfants subventionnés, le ministère doit effectuer à intervalles réguliers des examens des dossiers d'évaluation fondée sur les besoins à la lumière d'une évaluation des risques. Lorsque des lacunes ou des incohérences sont repérées, le ministère doit prendre rapidement les mesures correctrices qui s'imposent.

État actuel

Jusqu'à maintenant, le ministère n'a effectué aucun examen annuel des dossiers d'évaluation fondée sur les besoins. Il a toutefois l'intention d'entreprendre ces examens dans le cadre de son processus de surveillance régulière, avant la fin de 2001.

PROGRAMME DE SUBVENTIONS SALARIALES

Équité du programme

Recommandation

Afin d'assurer une distribution équitable des subventions salariales, le ministère doit réévaluer sa politique et son mode de distribution de ces subventions pour assurer l'équité du programme, conformément aux objectifs du programme.

État actuel

Les progrès du ministère à l'égard de cette recommandation sont restreints, car il procède à des redistributions de subventions salariales uniquement lorsqu'il constate l'existence de fonds excédentaires se prêtant à une redistribution.

Calcul des subventions salariales

Recommandation

Le ministère doit évaluer à intervalles réguliers le bien-fondé du montant des subventions salariales versées et veiller à ce que les évaluations soient bien documentées et qu'elles reposent sur des renseignements à jour.

État actuel

Les évaluations du bien-fondé du montant des subventions salariales versées que nous avons recommandé au ministère d'effectuer ne l'ont pas été.

Le ministère nous a toutefois informés qu'il mettait à l'essai des procédures en ce sens et qu'il se proposait de les mettre en œuvre au cours de 2001.

Déclarations relatives à l'affectation des subventions salariales

Recommandation

Le ministère doit établir de manière plus efficace si les montants de subvention salariale versés sont appropriés et s'ils servent aux fins prévues, en se fondant sur des déclarations relatives à l'affectation des subventions salariales qui fournissent des renseignements plus détaillés.

Le ministère doit également examiner la pertinence d'obtenir la confirmation par un tiers que les renseignements fournis dans les déclarations relatives à l'affectation des subventions salariales sont complets et exacts, comme il l'exige actuellement pour d'autres genres de paiements de transfert dans le cadre du processus de rapprochement annuel des dépenses relatives aux programmes.

État actuel

À la suite du remaniement des services locaux, le ministère ne reçoit plus de déclarations sur l'affectation des subventions salariales. Cependant, la nouvelle ligne directrice sur les subventions salariales (*Wage Subsidy Guideline*), publiée par le ministère en février 2000, exige que les gestionnaires des services municipaux regroupés déclarent officiellement au ministère qu'ils ont reçu de chaque fournisseur de services des rapports vérifiés sur les fins spéciales confirmant que les subventions salariales ont été employées uniquement aux fins prévues.

Il n'y a toujours aucune garantie que chaque employé a touché une part raisonnable de la subvention salariale ou un montant ne dépassant pas le maximum fixé, conformément aux exigences.

AGRÉMENT ET APPLICATION DE LA LOI

Délai d'exécution des inspections aux fins d'agrément

Recommandation

Afin que les exploitants de services de garde d'enfants continuent de satisfaire aux critères d'agrément, le ministère doit effectuer les inspections et renouveler les permis dans les délais prévus, conformément aux lignes directrices du programme.

Lorsque les inspections aux fins d'agrément et les renouvellements de permis ont lieu après l'expiration des permis, le ministère doit s'assurer de documenter le motif du délai.

État actuel

Nous avons examiné un échantillon des dossiers d'agrément pour l'exercice 2000-2001 et constaté que la majorité des garderies titulaires d'un permis continuaient de recevoir leur nouveau permis après l'expiration de l'ancien permis même lorsqu'elles soumettaient leurs demandes de renouvellement accompagnées des frais connexes avant l'expiration de leur permis. Il n'y avait aucune explication de ces délais dans les dossiers d'agrément.

Vérifications de casier judiciaire

Recommandation

Afin que tous les exploitants de services de garde d'enfants titulaires d'un permis mettent en oeuvre comme exigé la politique relative à la vérification de casier judiciaire, le ministère doit faire davantage d'efforts pour :

- *surveiller la confirmation par les exploitants de leur conformité aux exigences relatives à la vérification de casier judiciaire;*
- *prendre les mesures nécessaires le cas échéant pour s'assurer que les exploitants élaborent et mettent en oeuvre la politique exigée en matière de vérification de casier judiciaire.*

État actuel

La liste de contrôle relative à l'agrément de tous les exploitants de services de garde d'enfants titulaires d'un permis exige maintenant la confirmation que l'exploitant a élaboré et mis en oeuvre la politique exigée sur la vérification de casier judiciaire.

Incidents graves et plaintes

Recommandation

Conformément à sa politique, le ministère doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que :

- *tous les rapports de suivi d'incidents graves sont examinés et évalués pour vérifier le bien-fondé des mesures correctrices qui seront prises;*
- *toutes les secondes visites de suivi exigées à la suite d'une plainte sont effectuées.*

État actuel

Le ministère exige maintenant qu'on lui soumette dans les sept jours d'un incident grave un rapport de suivi par écrit. Nous avons constaté que ces rapports étaient en général soumis dans les délais et qu'ils faisaient l'objet d'un examen et d'une évaluation pour vérifier le bien-fondé des mesures correctrices prévues.

Par ailleurs, l'examen d'un échantillon de plaintes nous a permis de constater que les secondes visites de suivi étaient en général effectuées dans les délais prévus.

AUTRE QUESTION

INFORMATION DE GESTION

Recommandation

Le ministère doit s'assurer que les renseignements entrés dans son système d'information sur la gestion et les services sont complets et exacts et que le personnel les utilise pour repérer les écarts importants qui nécessitent un examen plus approfondi.

État actuel

Le ministère nous a informés qu'il continue de mettre l'accent sur l'importance de maintenir à jour le système d'information sur la gestion et les services en y entrant des renseignements complets et exacts. Le ministère s'employait également à mettre en œuvre un nouveau logiciel qui permettrait d'utiliser les données du système pour effectuer des analyses de tendances et des comparaisons et créer des graphiques et des rapports.